



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 27679

Texte de la question

M. René André rappelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation, plus que jamais préoccupante, des industries de l'habillement, tant sur le plan national que régional. Confrontées à l'arrêt du plan textile, à la poursuite des délocalisations, à la perspective de la mise en oeuvre des 35 heures, ces entreprises doivent aujourd'hui rembourser les allègements de charges sur les bas salaires consentis en 1996 et 1997. Aussi, dans le cadre du projet de réforme des cotisations patronales que le Gouvernement semble envisager de présenter devant la représentation nationale avant la fin de l'année, il lui demande, face à cette situation d'une gravité sans précédent, s'il ne serait pas envisageable de prévoir l'exonération des charges salariales et patronales pour toutes les industries de main-d'oeuvre et réservée aux bas salaires et aux entreprises à très fort taux de main-d'oeuvre, ainsi qu'une mise en oeuvre des 35 heures adaptée à ce secteur.

Texte de la réponse

Le Gouvernement suit avec attention la situation du secteur textile-habillement qui traverse actuellement, en effet, une conjoncture difficile. Celle-ci est due largement à des causes externes et notamment à la crise asiatique qui s'est traduite par une pression brusquement accrue sur les prix, une baisse des exportations et par une réorientation de la politique d'achat de nombreux distributeurs vers les produits importés. Les industriels de l'habillement et notamment les sous-traitants sont particulièrement victimes de ces difficultés. A cette conjoncture difficile, s'ajoute une inquiétude générale des professionnels concernant les suites du plan Borotra d'allègement des charges sociales et l'effet de la réduction du temps de travail par passage aux 35 heures dans ces industries de main-d'oeuvre. Concernant le plan Borotra, celui-ci est sous le coup d'une décision de la Commission d'avril 1997 le déclarant illégal, condamnant la France à y mettre fin et demandant au Gouvernement de faire procéder au remboursement des aides versées. Dès juillet 1997, le Gouvernement a fait appel de cette décision auprès de la Cour de justice de Luxembourg, laquelle n'a pas encore rendu sa décision. Depuis lors et sans attendre l'arrêté de la Cour européenne, le secrétaire d'Etat à l'industrie a négocié avec la commission les modalités du remboursement. Il a déjà obtenu que les entreprises de moins de 50 personnes soient totalement exonérées de remboursement et qu'une franchise de 650 000 F de remboursement soit laissée à toutes les autres. Les négociations se poursuivent. Elles portent sur le délai dont pourraient bénéficier les entreprises pour rembourser, dans l'hypothèse d'un jugement défavorable à la France, ainsi que sur le taux d'intérêt qui serait appliqué, afin que cette mesure ne pénalise pas l'emploi dans les entreprises concernées. En matière de coût du travail, le Gouvernement apporte la plus grande attention aux industries de main-d'oeuvre. C'est ainsi que la part salariale de la taxe professionnelle sera progressivement supprimée, mesure dont bénéficieront la plupart des entreprises concernées par le plan Borotra. Les entreprises de main-d'oeuvre bénéficient également d'une incitation financière additionnelle, pour celles qui appliqueront au plus tôt la réduction et l'aménagement du temps de travail. Le niveau d'aide publique consacré à cette mesure la rend particulièrement attractive pour les entreprises du secteur de l'habillement, dont le caractère saisonnier est souvent adopté à une réflexion en profondeur sur l'organisation du travail. Le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation des bas salaires, notamment dans les secteurs exposés à la concurrence

internationale, dont l'habillement et le textile font partie. Les décisions récemment prises en matière d'allègement de charges sociales ainsi que d'aménagement et réduction du temps de travail sont très favorables aux industries de main-d'oeuvre, et donc tout particulièrement à celles du textile et de l'habillement. Le coût du travail n'est cependant qu'un des aspects de la compétitivité globale du secteur qui dépend fondamentalement de son niveau en matière de créativité, flexibilité, organisation et implantation à l'étranger comme l'ont montré de nombreuses études. A cet égard il convient de rappeler que les pouvoirs publics développent depuis plusieurs années des politiques de soutien à la formation (par le moyen des engagements de développement de la formation et l'objectif 4 des fonds structurels), à l'investissement (fonds de développement des PMI) et à la créativité (crédit d'impôt recherche - frais de collection) et à l'implantation des nouvelles technologies (soutien à l'introduction de l'échange de données informatisé et d'Internet).

Données clés

Auteur : [M. René André](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27679

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1834

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 4006